



MÉMOIRE

Projet d'optimisation et ajout d'un procédé thermique de traitement des sols et d'autres matières contaminés de RSI Environnement

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



Janvier 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	3
2.	INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE.....	3
3.	JUSTIFICATION DU PROJET DANS LE CONTEXTE PROVINCIAL ET RÉGIONAL.....	4
4.	LIEU D'IMPLANTATION.....	6
5.	MATIÈRES VISÉES PAR LE PROJET.....	7
6.	QUALITÉ DE L'AIR, GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES	10
7.	SANTÉ HUMAINE, IMPACTS PSYCHOSOCIAUX ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE	13
8.	CONCLUSION	17
9.	BIBLIOGRAPHIE.....	18
10.	ANNEXES	20

NOTE AU LECTEUR

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique, ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance.

Depuis 50 ans, le CREDD veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du gouvernement du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

2.1. Résumé du projet

L'entreprise RSI Environnement, qui exploite actuellement une usine de traitement thermique de matières contaminées, souhaite élargir la variété de matières traitées sur son site (phase 1) et ajouter une nouvelle unité de traitement thermique (phase 2). Des modifications aux installations existantes seront également nécessaires (système d'entreposage et d'alimentation) (BAPE, 2023a).

2.2. Enjeux incontournables

Après consultation des documents déposés par l'initiateur du projet et après la participation à la première partie des audiences publiques du BAPE, le CREDD a identifié certains enjeux qu'il considère comme incontournables :

- Justification du projet dans le contexte provincial et régional
- Lieu d'implantation
- Matières visées par le projet
- Qualité de l'air, gaz à effet de serre et contribution aux changements climatiques
- Santé humaine, impacts psychosociaux et acceptabilité sociale

2.3. Appuis d'autres organisations au mémoire du CREDD

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et l'organisme EURÉKO! ont soumis des lettres d'appui au CREDD afin de démontrer qu'ils partagent notre position et reconnaissent l'importance de nos préoccupations. Ces lettres se retrouvent à l'annexe 2 du présent mémoire.

3. JUSTIFICATION DU PROJET DANS LE CONTEXTE PROVINCIAL ET RÉGIONAL

Tout d'abord, le CREDD se questionne sur le réel besoin auquel ce projet répond. Tel que présenté lors des audiences publiques, une bonne proportion des matières traitées par le promoteur provient de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Selon le tableau 2 du DA3 présentant la provenance des matières (2018-2023), la provenance des matières est assez variable dans le temps. Toutefois, la moyenne démontre que la plus grande partie de la matière traitée chez RSI provient de l'extérieur de la région, et selon les années, en grande partie de l'extérieur du Québec (RSI, 2023).

Nous ne croyons donc pas que ce projet vise à répondre à un besoin d'élimination régional, ce qui aurait pour résultat d'augmenter l'importation de matières contaminées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce point sera d'ailleurs davantage développé à la section 4.1 du présent mémoire.

Constat n °1

Le projet entrainerait l'importation de matières dangereuses et de sols contaminés au Saguenay-Lac-Saint-Jean et au Québec.

Le CREDD souhaite également porter à l'attention de la commission les conclusions du rapport 371 du BAPE sur le projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville (BAPE, 2023). Bien que ce projet concerne l'enfouissement de matières dangereuses, certains enjeux soulevés concernant la gestion des matières dangereuses au Québec sont très pertinents dans le cas du projet de RSI Environnement. Il a été entre autres été soulevé par la commission d'enquête que le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'a pas les données permettant d'avoir un portrait complet des quantités de matières dangereuses résiduelles importées et exportées (BAPE, 2023b). La commission d'enquête conclut d'ailleurs « qu'il serait impératif que le MELCCFP réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles [...]. Ce bilan devrait lui permettre de développer notamment des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du Règlement sur les matières dangereuses et d'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières [...]. » (BAPE, 2023b). Pour le CREDD, considérant que la commission d'enquête sur les déchets dangereux date d'il y a plus de 30 ans (BAPE, 1990), il est essentiel que le MELCCFP entreprenne cette démarche à court terme.

Constat n °2

Le MELCCFP n'a pas les données permettant d'avoir un portrait complet des quantités de matières dangereuses résiduelles importées et exportées.

Le rapport du BAPE sur l'état des lieux de la gestion des résidus ultime au Québec fait également état d'avis et de recommandations qui sont pertinentes pour le présent projet à l'étude, surtout en ce qui concerne le traitement de

matières résiduelles non dangereuses (BAPE, 2022). En suivant les conclusions du rapport, pour les matières résiduelles non dangereuses, le principe des 3RV-E devrait être respectée, puisque « la gestion des matières résiduelles au Québec s’articule autour de [cette hiérarchie] ». De plus, l’économie circulaire devrait être un modèle prioritaire pour la gestion des matières. Ainsi, puisque l’incinération est un mode d’élimination, cette pratique doit être envisagée en dernier recours puisqu’il ne faut pas éliminer des matières qui ont un potentiel de mise en valeur. Dans le cas du présent projet, le promoteur a reconnu qu’une partie des matières reçues serait des matières résiduelles non dangereuses tels des vêtements de fin de ligne, des enregistrements confidentiels, des biens non commercialisables, etc. Il importe de rappeler qu’il existe des voies sécuritaires de valorisation pour ces matières et que de les éliminer revient à ne pas respecter la hiérarchie des 3RV.

Constat n °3

La hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des matières résiduelles doit être respectée et l’élimination doit être envisagée seulement lorsqu’aucune voie de valorisation n’existe.

Un autre élément ayant ressorti du rapport du BAPE sur la gestion des résidus ultimes au Québec et qui s’applique dans le cas du présent projet est le flou concernant l’encadrement de la valorisation énergétique. Bien que l’utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques soit davantage encadrée par la LQE, ce n’est pas le cas pour les matières résiduelles non dangereuses.

En effet, la commission a soulevé qu’il y avait certaines incohérences entre l’interprétation de la valorisation énergétique du MELCC, la définition présentée dans la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) et la pratique sur le terrain, puisque les critères entourant cette activité ne sont toujours pas établis (BAPE, 2022). Le MELCCFP, lors des audiences du BAPE, a même reconnu qu’il n’y a encore aucun encadrement concernant l’utilisation de matières résiduelles à des fins énergétiques (BAPE, 2023c, p.30).

Selon l’article 53.4.1 de la LQE, les matières utilisées ne doivent pas pouvoir être récupérées ou recyclées autrement pour qu’une destruction thermique de matières résiduelles soit considérée comme de la valorisation énergétique. Il importe aussi de distinguer valorisation de matières et valorisation d’énergie, le premier étant prioritaire selon la hiérarchie des 3RV. Ainsi, la valorisation énergétique ne doit pas être un prétexte pour déroger du principe des 3RV-E. Dans son mémoire déposé dans le cadre du mandat du BAPE sur l’état des lieux de la gestion des résidus ultimes au Québec, le CREDD avait d’ailleurs soulevé le fait que la valorisation énergétique devrait transformer les matières en un produit utile en plus de produire de l’énergie, sans quoi ce ne serait que de l’élimination avec de la récupération de chaleur (CREDD, 2021).

Dans son rapport, la commission d’enquête sur la gestion des résidus ultimes au Québec affirme que « le MELCC devrait aussi préciser rapidement par règlement les critères balisant la valorisation énergétique pour permettre, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E et en veillant à ne pas favoriser la mise en marché de produits non recyclables, une forme de valorisation pour des résidus ultimes qui n’auraient pas pu être réemployés ou recyclés. » (BAPE, 2022). Ainsi, les activités du promoteur visant à récupérer l’énergie de matières résiduelles non

dangereuses ne devraient pas être considérées comme de la valorisation énergétique, considérant que cette pratique n'est pas encore encadrée par une réglementation claire qui en établit les conditions. Ajoutons que pour cette commission d'enquête, « les bénéfices associés à la valorisation énergétique ne devraient en aucun cas être considérés comme une compensation pour les impacts environnementaux » (BAPE, 2022). De plus, considérant que RSI Environnement n'a encore aucun client qui a manifesté son intérêt à utiliser l'énergie récupérée, cette portion du projet est encore hypothétique.

Constat n °4

Le MELCCFP reconnaît qu'il n'y a pas d'encadrement quant à l'utilisation de matières résiduelles à des fins énergétiques.

Le CREDD espère que la présente commission considérera ces précédents rapports du BAPE dans la formulation de ses recommandations pour le projet actuel.

4. LIEU D'IMPLANTATION

D'après les informations présentées dans l'étude d'impact, les caractéristiques du secteur en font un milieu trop fragile pour y faire de l'incinération de matières dangereuses. Bien que nous ne puissions pas changer le passé concernant l'implantation du premier incinérateur de RSI, l'ajout d'un deuxième au même endroit devrait à tout prix être évité.

Tout d'abord, la vulnérabilité de la nappe phréatique est préoccupante. Tel que mentionné dans l'ÉIE, le niveau de la nappe phréatique se situe à 8-10 mètres de profondeur. Il s'agit d'un aquifère à nappe libre dont la perméabilité est élevée, ce qui permet une migration importante des composés. D'ailleurs l'indice de vulnérabilité de la nappe à l'endroit du site de RSI est de 183 (RSI, 2022). Comme mentionné dans l'ÉIE, « un indice supérieur à 175 indique un degré de vulnérabilité très élevé » ce qui fait que « le risque de contamination des eaux souterraines par infiltration à partir de la surface est donc estimé très élevé » (RSI, 2022, p.33). En plus des risques de déversement accidentel de contaminants, les activités de RSI impliquent le rejet des eaux de procédé traitées dans la nappe souterraine. Le promoteur reconnaît d'ailleurs que « les activités du projet sont à risque de contaminer les eaux souterraines » (RSI, 2022, p.87). Considérant que 97% de l'eau utilisée par la municipalité provient de l'eau souterraine, une contamination de la nappe phréatique représenterait un grand risque pour la santé publique. Un puits d'eau souterraine est d'ailleurs situé à seulement 200 mètres au nord des installations de RSI (RSI, 2022).

Toutefois, malgré la grande vulnérabilité de la nappe phréatique et les impacts désastreux qu'aurait une contamination de l'eau souterraine, l'importance de l'impact est qualifiée de faible et très faible par le promoteur (RSI, 2022, p.104). Selon le CREDD, considérant les risques sur l'environnement et sur la santé humaine qu'une telle contamination entraînerait, il est impossible de conclure à un impact de faible importance.

Constat n °5

« Les activités du projet sont à risque de contaminer les eaux souterraines » (RSI, 2022, p.87)

La topographie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont les basses terres forment une enclave entourée de montagnes, fait de cette région une zone propice aux inversions thermiques. Ce constat a été soulevé par le docteur en physique René Verreault, également professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi, lors de son exposé devant la Commission Munger. Le phénomène d'inversion thermique, qui se produit 35 à 40% du temps dans la région, a comme effet de mettre fin au brassage vertical de l'air et de couper la convection dans l'atmosphère. La dispersion des polluants dans l'atmosphère, en hauteur, est donc limitée. Les composés polluants demeurent alors au niveau du sol et s'y concentrent sur plusieurs kilomètres. Puisque les activités de RSI émettent des contaminants atmosphériques, le phénomène d'inversion thermique observé plusieurs mois par année dans la région aurait pour effet d'en amplifier les impacts. À ce propos, le Dr Verreault, dans l'édition du samedi 4 avril 1998 du journal Le Quotidien, a d'ailleurs dit : « On ne peut faire de plus mauvais choix que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour y détruire des matières dangereuses » (Le Quotidien, 1998).

Constat n °6

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est propice aux inversions thermiques, phénomènes qui favorisent la concentration de contaminants atmosphériques au niveau du sol.

Pour ces raisons, l'ajout d'un deuxième incinérateur dans un site vulnérable et peu propice à ce genre d'activité industrielle devrait être évité.

5. MATIÈRES VISÉES PAR LE PROJET

5.1. Provenance des matières

Le traitement des matières résiduelles dangereuses et/ou contaminées soulève d'importants enjeux environnementaux et de santé publique, surtout lorsque ces dernières doivent être transportées sur de longues distances comme ça risque d'être le cas dans ce présent projet.

Pour les matières résiduelles non dangereuses, le promoteur affirme qu'elles sont de sources locales ou régionales (40 % Saguenay-Lac-Saint-Jean, 25 % Côte-Nord, 25 % Québec, 10 % ailleurs au Québec) (RSI Environnement, 2022). Considérant le fait que le Règlement sur l'élimination et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) ne s'applique pas aux installations de RSI, l'interdiction d'importation de matières résiduelles n'est pas applicable (BAPE, 2023d, p.36). Bien que ce ne soit pas sa volonté à l'heure actuelle, le promoteur pourrait recevoir des matières résiduelles en provenance d'ailleurs au pays, alors que cette pratique est interdite pour les autres installations d'élimination (LET, incinérateur de déchets domestiques, etc.). En raison des impacts négatifs que l'importation de matières résiduelles apporterait, le promoteur ne devrait pas être autorisé à traiter des matières résiduelles non dangereuses qui proviennent d'ailleurs au pays.

Constat n °7

Le Règlement sur l'élimination et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) ne s'applique pas aux installations de RSI Environnement.

En ce qui concerne les matières contaminées (sols, eaux, matières résiduelles dangereuses), le promoteur n'était pas en mesure de fournir la provenance exacte des matières qui seront traitées à ses installations advenant la réalisation de son projet (BAPE, 2023c). Toutefois, les données utilisées pour modéliser les émissions de GES associées au transport des matières à traiter en donnent un bon aperçu. Comme on peut le constater à la lecture du tableau en annexe du document DA4, pour chacune des matières visées (eaux contaminées, sols contaminés et matières résiduelles dangereuses et non dangereuses) il a été estimé que la plus grande partie des matières reçues chez RSI proviendrait des États-Unis ou d'ailleurs au Canada. L'annexe 3 du présent mémoire présente une partie de ce tableau afin de mettre en évidence les importations de matières qui seraient nécessaires.

Le tableau 2 du document DA3 présenté par le promoteur démontre par ailleurs la grande variabilité dans la provenance des matières. Alors qu'en 2023 89,7 % des matières provenaient du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, la tendance inverse était plutôt observée dans les années précédentes alors que la majeure partie des matières reçues provenaient de l'extérieur de la région. Par exemple, en 2019, plus de la moitié de la matière traitée provenait des États-Unis (RSI, 2023). Les données de 2001 à 2016 démontrent d'ailleurs que la majorité des sols contaminés provenait de l'extérieur du Québec, principalement de l'Ontario et des États-Unis (RSI, 2022).

Comme le promoteur affirme que ses installations contiennent la « seule technologique thermique dans l'est de l'Amérique du Nord éprouvée pour la destruction des contaminants visés par le projet » (RSI Environnement, 2022, p.446), on peut également s'attendre à ce que plusieurs autres régions, provinces et pays envoient leurs matières résiduelles dangereuses et/ou contaminées ici.

Constat n °8

Les matières dangereuses et les sols contaminés traités par RSI proviendraient en grande partie d'ailleurs en Amérique du Nord.

Depuis de nombreuses années, le CREDD, comme plusieurs autres groupes environnementaux, demande que l'importation des déchets soit interdite au Québec et que chaque territoire soit responsable de la gestion de ses matières résiduelles, dangereuses ou non. Rappelons que le Canada est signataire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que de l'amendement de 2019 qui interdit l'exportation de déchets dangereux entre pays de l'OCDE (RNCREQ, 2023). Lors des consultations récentes de Environnement et changements climatiques Canada (ECCC) portant sur les Modifications proposées au Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (2023), il est proposé par ce ministère d'« ajouter une nouvelle disposition qui interdirait l'exportation de déchets dangereux [...] à des fins d'élimination » (ECCC, 2023). Toutefois, rien n'est mentionné concernant l'importation de déchets dangereux. Alors que le Canada est prêt à mettre en place des mesures pour protéger les autres pays des risques associés aux déchets dangereux, le CREDD est d'avis que le gouvernement du Canada devrait appliquer ce même principe à l'importation de matières résiduelles dangereuses au pays afin de protéger les populations et les écosystèmes d'ici. D'autant plus que les États-Unis n'ont pas ratifié cette

Convention et ne sont donc pas contraints dans leurs exportations de matières dangereuses, lesquelles sont en grande partie envoyées au Canada pour être éliminées.

Constat n °9

Le Canada a signé la Convention de Bâle et ne peut donc pas exporter de matières dangereuses, contrairement aux États-Unis.

Dans le cadre du processus d'autorisation du projet de Stablex, les trois partis d'opposition ont d'ailleurs demandé au gouvernement du Québec d'interdire l'importation de déchets dangereux dans la province (Radio-Canada, 2023), demande appuyée de plusieurs groupes environnementaux et citoyens qui souhaitent la mise en place d'un moratoire sur l'importation des déchets dangereux au Québec.

Constat n °10

Les trois partis d'opposition ont demandé au gouvernement du Québec d'interdire l'importation de déchets dangereux dans la province.

Finalement, nous souhaitons porter à l'attention de la commission que les MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et du Fjord-du-Saguenay, ainsi que le Syndicat des Infirmières et Infirmiers du Nord-Est Québécois (SIINEQ), ont tous adopté, en 2002 et 2003, une résolution visant à appuyer le CREDD dans ses démarches pour freiner l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean (voir annexe 4). De plus, de nombreuses autres organisations telles l'Union des producteurs agricoles, la Ville de Saguenay, le Conseil central des syndicats nationaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean CSN, la Fédération des femmes du Québec et l'Association Québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic, pour ne nommer que ceux-là, ont quant à eux adopté des résolutions demandant aux gouvernements canadien et québécois d'interdire toute importation de déchets dangereux. Ces résolutions seront déposées à la Commission.

Constat n °11

Trois MRC de la région ont adopté en 2003 des résolutions visant à appuyer le CREDD dans ses démarches pour freiner l'importation des déchets dangereux au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5.2. Fin de vie des matières

En plus d'avoir à transporter des matières contaminées jusqu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean, le projet implique également d'avoir à transporter ces matières une fois traitées jusqu'à leur site de disposition finale (sites de remblai, LET, LESC, etc.). Plus on importe de matières contaminées chez RSI et plus il y aura de matières à gérer en fin de

vie. Les impacts associés au transport des matières après traitement et à leur fin de vie doivent donc aussi être considérés dans l'évaluation du projet (émissions de GES, risque d'accident, circulation routière, etc.).

Constat n °12

Plus la quantité de matières contaminées chez RSI est importante, plus il y aura de matières à gérer en fin de vie au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Depuis de nombreuses années, RSI valorise les sols décontaminés sous forme de terreau. Or, il est possible que dorénavant, comme de nouvelles matières contaminées seront traitées, certaines ne puissent être valorisées ainsi. Comme il a été mentionné lors des audiences du BAPE, les cendres issues de l'incinération de matières dangereuses termineront fort probablement leur vie à l'enfouissement dans un LET (BAPE, 2023c). Le promoteur a aussi mentionné que certains résidus pourraient être utilisés comme matériel de recouvrement au LET. Nous tenons toutefois à rappeler que selon le MELCCFP (BAPE, 2022), l'utilisation de matières résiduelles comme matériaux de recouvrement dans un LET n'est pas considérée comme de la valorisation. De plus, lors du BAPE sur le projet de Métaux Blackrock en 2018, il avait aussi été question que les résidus industriels de l'usine de transformation puissent être utilisés comme matériaux de recouvrement au LET d'Hébertville-Station. Les échanges entre les personnes-ressources avaient cependant mis en lumière le fait que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean priorise les matériaux en provenance de ses opérations et de celles de ses partenaires (Ville de Saguenay, 2018).

Constat n °13

L'utilisation de matières résiduelles comme matériaux de recouvrement dans un LET n'est pas considérée comme de la valorisation.

6. QUALITÉ DE L'AIR, GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

6.1. Impacts sur la qualité de l'air

Parmi les contaminants souvent émis par les incinérateurs, on retrouve les dioxines et les furanes, des composés produits de façon involontaire et difficilement prévisible par l'incinération de déchets municipaux, médicaux et de boues d'épuration (OMS, 2022; SPAC, 2023). Il s'agit d'un groupe de composés organiques reconnus comme étant toxiques et persistants dans l'environnement, en raison du fait qu'ils sont bioaccumulables, très stables, difficilement dégradés et généralement adsorbés sur des particules leur permettant de parcourir de grandes distances (SPAC, 2023). Les dioxines et les furanes peuvent avoir d'importants impacts sur la santé humaine. Ces contaminants peuvent causer des maladies de la peau, des troubles hépatiques, un affaiblissement du système immunitaire, de l'appareil endocrinien et des fonctions de reproduction, des effets sur le développement du système nerveux, en plus d'être hautement cancérigènes (SPAC, 2023). Rappelons par ailleurs que le Canada a signé en 2001 la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants qui prévoit la tolérance zéro pour les composés organochlorés.

Constat n °14

Les dioxines et les furanes ont des impacts négatifs important sur la santé humaine et les écosystèmes.

Afin d'éviter le plus possible la formation de dioxines et de furanes lors de l'incinération, il est nécessaire de contrôler rigoureusement les processus industriels, par exemple en s'assurant que l'incinération se fasse à très haute température (au moins 1000°C) (OMS, 2022). D'ailleurs, selon Environnement Canada (2010), les systèmes de récupération d'énergie ne devraient pas être installés sur des incinérateurs qui fonctionnent en discontinu, en raison de la température plus basse pouvant entraîner une moins bonne combustion. La quantité de polluants peut ainsi être plus importante, en particulier les dioxines et les furanes.

Selon les résultats de mesures d'air ambiant présentés dans l'étude d'impact (RSI, 2022), les stations près de RSI Environnement (15 fg TEQ/m³) ont des taux de dioxines et de furanes comparables à ceux de la ville de Québec (23 fg TEQ/m³), alors qu'en milieu rural on retrouve habituellement un taux de 5,7 fg TEQ/m³. Il est légitime de se questionner sur la responsabilité de RSI quant à ces taux de dioxines et furanes à Saint-Ambroise.

Constat n °15

Les taux de dioxines et de furanes sont plus élevés dans les environs de RSI Environnement que dans un milieu rural standard.

Les résultats d'une surveillance environnementale de la contamination des sols en 2003 et 2004 ont d'ailleurs démontré « une augmentation subite et marquée des teneurs en dioxines et furanes dans les stations dans l'axe des vents dominants [...], lesquelles ont passé de 0,72 à 19 pg ÉqT/g vers l'est, et de 3,5 à 29,0 pg ÉqT/g vers l'ouest » (Direction de santé publique, 2004, p.7). Après enquête, « le Centre de contrôle environnemental du Québec identifie clairement l'usine de Récupère Sol comme étant la source de la contamination en dioxines et furanes » alors que l'usine Éco-Bois avait été exclue des potentielles sources de contamination, contrairement à ce qui a été avancé par le promoteur lors des audiences du BAPE (Direction de santé publique, 2004).

Cet avis de santé publique fait également mention que « Les opérations régulières de l'usine de Récupère Sol émettent des quantités non négligeables de dioxines et de furanes dans l'environnement qui ont modifié significativement, en l'espace d'un an, la qualité de sols en surface pour atteindre un niveau préoccupant – c'est-à-dire significativement supérieur au bruit de fond local – pour la protection de la santé publique. [...] La présente situation à Saint-Ambroise et Shipshaw, telle qu'examinée sur le plan de la protection de la santé publique, renforce les appréhensions soulevées depuis le début du dossier par les autorités de Santé publique ». Comme ces informations d'une grande importance n'ont pas été soulevées lors des audiences publiques, le CREDD souhaite les apporter à l'attention de la commission. Le lien pour consulter l'avis de santé publique en question se retrouve dans la bibliographie du présent mémoire.

Constat n °16

RSI a déjà été responsable d'émissions non négligeables de dioxines et de furanes dans l'environnement.

De plus, les risques de contamination des sols sont très préoccupants sachant que c'est à Saint-Ambroise que sont produites le plus de pommes de terre de semence au Québec (Zone Boréale, 2023). De nombreux producteurs de patates de consommation utilisent donc des semences provenant de Saint-Ambroise, et une contamination aux dioxines et furanes des sols, considérant qu'il s'agit de contaminants persistants, aurait de graves impacts.

Constat n °17

De nombreuses pommes de terre de semence utilisées partout au Québec proviennent de Saint-Ambroise.

6.2. Émissions de gaz à effet de serre et contribution aux changements climatiques

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au projet sont également une préoccupation pour le CREDD. Tel que présenté dans l'étude d'impact et lors des audiences publiques, les émissions de GES des installations de RSI pourraient passer de 11 602 à 66 579 téq CO₂/an, ce qui représente des émissions près de 6 fois supérieures. Selon le promoteur, cela est dû au fait que le scénario d'analyse considère deux incinérateurs à pleine capacité de sols contaminés aux hydrocarbures. L'ÉIE mentionne cependant que « le procédé de traitement thermique à faible débit émet des émissions GES de loin supérieures à celles du statu quo » (RSI, 2022, p.603). L'augmentation 53 % de l'intensité carbonique (téq CO₂/tonne de matières traitées) résultant de la concrétisation des phases 1 et 2 du projet le démontre bien (BAPE, 2023c, p.50). Ainsi, l'ajout d'une deuxième unité de traitement thermique aurait des impacts importants sur les émissions de GES de l'entreprise en contribuant à augmenter les émissions de GES du Québec de près de 55 000 téq CO₂/an. Cette augmentation représente l'ajout d'environ 20 000 voitures par année sur les routes.

Constat n °18

« Le procédé de traitement thermique à faible débit émet des émissions GES de loin supérieures à celles du statu quo » (RSI, 2022)

Si l'on considère maintenant l'ensemble du cycle de vie du traitement des matières (amont et aval inclus), les émissions pourraient passer de 14 228 à 74 955 téq CO₂/an. Ces dernières données incluent le transport des intrants et des extrants, et tel que présenté dans les tableaux 16 et 17 de l'annexe 10 de l'ÉIE (RSI, 2022), le niveau d'incertitudes concernant ces données est assez important (30 %). Cela est dû au fait que le transport n'est pas une activité directement sous le contrôle de RSI, et que la provenance et la destination des matières sont variables dans le temps. Ainsi, il est important de considérer dans l'analyse du projet que les émissions de GES associées au transport pourraient être plus importantes que prévu.

Constat n °19

Les résultats des émissions de GES liées au transport des intrants et des extrants présentent un degré d'incertitude important, les émissions de GES pourraient donc être encore plus importantes.

Finalement, ce projet mènerait à une augmentation des émissions de gaz à effet au Québec, alors que ce dernier est encore loin d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES. Comme présenté lors des audiences publiques, le Québec n'a réduit ses émissions de que 2,7 % par rapport à 1990 alors que son objectif est de les réduire de 37,5 % d'ici 2030 (BAPE, 2023d, p.14).

Dans le contexte de lutte aux changements climatiques, le gouvernement devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de GES. Ainsi, les promoteurs de nouveaux projets autorisés par le gouvernement devraient être en mesure de démontrer de quelle façon leurs activités contribuent à la lutte aux changements climatiques. De plus, rappelons que le Gouvernement du Québec, lors de l'adoption en 2017 du projet de loi 102 visant la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement, avait prévu mettre en place un « test climat » pour s'assurer de la prise en compte des émissions de GES lors de l'autorisation d'un projet (MELCCFP, 2023a). Cependant, aucun règlement indiquant les modalités entourant ce test n'a encore été adopté, ce qui le rend toujours inapplicable des années plus tard.

Constat n °20

Le projet de RSI mènerait à une augmentation des émissions de GES au Québec, nous éloignant ainsi de nos objectifs de lutte aux changements climatiques.

7. SANTÉ HUMAINE, IMPACTS PSYCHOSOCIAUX ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE

L'acceptabilité sociale du projet et ses impacts sur la santé humaine, plus précisément les impacts psychosociaux, sont des éléments qui préoccupent également le CREDD, d'autant plus que l'étude d'impact environnemental ne traite pratiquement pas de ces enjeux.

En effet, les dérangements et impacts occasionnés par les activités du promoteur auraient des effets négatifs sur la santé physique et psychologique des populations. Ces craintes avaient d'ailleurs été soulevées en 1998, dans un avis de santé publique émis par le docteur Andy Kennedy, directeur intérimaire de la santé publique au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le cadre de la Commission Munger. Ce dernier mettait en évidence les risques pour la santé des populations que pouvait représenter une nouvelle source d'émissions dans l'environnement de substances cancérigènes et persistantes tel que le procédé de traitement thermique de sols contaminés de RSI (Direction de la santé publique, 1998; Direction de la santé publique, 2004). Il a même reconnu que « l'implantation d'une unité permanente de traitement thermique de sols contaminés par la firme Récupère Sol Inc. ne rencontre pas les conditions garantissant la santé et la sécurité de la population locale » (Direction de la santé publique, 1998).

Bien que cet avis date de plusieurs années, les résultats présentés précédemment concernant les taux de dioxines et furanes dans les sols en 2004 ont montré que nul n'est à l'abri d'une contamination. De plus, dans ce même avis, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean mentionne que « traiter moins [de matières] et en transporter sur de plus courtes distances contribuent à réduire le risque [d'accidents technologiques]. » (Direction de la santé publique, 1998). Or, le projet proposé aujourd'hui par RSI vise à augmenter les quantités de matières à traiter et ces matières sont susceptibles de provenir de partout en Amérique du Nord, ce qui fait que les risques d'accident technologiques sont donc plus grands. Rappelons que le projet proposé par

RSI mènerait à une augmentation du transport, lequel passerait de 22 à 36 camions par jour (RSI, 2022). Les impacts négatifs associés à ce transport engendreront des dérangements supplémentaires pour la population voisine (poussières, qualité de l'air, sécurité, bruit, augmentation du trafic, etc.), ce qui pourrait contribuer aux impacts sur la santé des communautés.

Constat n °21

En 2004, la direction régionale de santé publique recommandait à RSI de traiter moins de matières et de les transporter sur une plus courte distance afin de réduire le risque d'accident technologique.

En plus des impacts directs sur la santé des populations, il est important de soulever le fait que la simple perception d'un risque environnemental ou pour la santé humaine peut entraîner des impacts négatifs sur la santé psychologique. En effet, selon une étude parue en 2019, la détresse psychologique causée par l'écoanxiété est de plus en plus présente dans la société actuelle, avec un nombre grandissant de personnes qui s'inquiètent de la détérioration de l'environnement et qui se sentent menacées par les changements climatiques (Howarth *et al.*, 2019). L'apparition graduelle et irréversible des impacts négatifs sur l'environnement mène plusieurs personnes à s'inquiéter de leur futur, de celui de leurs enfants et des générations futures, ce qui peut être à l'origine d'un stress important. Considérant la vitesse et l'intensité avec lesquelles les changements climatiques progressent, l'exploitation incessante des ressources naturelles, la perte de biodiversité et les nombreux autres problèmes environnementaux, les individus risquent de devenir rapidement submergées par l'ampleur, la complexité et l'intensité des problèmes auxquels la planète sera confrontée (Galway *et al.*, 2019). Les symptômes de l'écoanxiété s'apparentent à ceux du trouble anxieux et ces préoccupations quant aux désastres environnementaux potentiels peuvent s'accompagner d'un sentiment de vulnérabilité, de peur chronique, d'angoisse, d'impuissance, de désespoir, de fatigue, etc. L'écoanxiété, par l'augmentation du niveau d'hormones de stress, peut également impacter la santé physique des individus : diminution de la réponse du système immunitaire, troubles du sommeil, maux de tête, problèmes de digestion, perte de mémoire, palpitations cardiaques, risque de développer des maladies cardiovasculaires, etc. (Howard *et al.*, 2019; Clayton *et al.*, 2017).

L'implantation d'un nouvel incinérateur, entre autres en raison des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé humaine qui en résulteraient, est susceptible de contribuer à l'augmentation de l'occurrence des cas d'écoanxiété. Lors de la séance d'information publique du 18 octobre dernier, plusieurs interventions de citoyens ont d'ailleurs mis en lumière des craintes et des perceptions concernant les activités actuelles et futures de RSI. Plusieurs questions ont été adressées au promoteur concernant la qualité de l'air, les risques de mélanger différents produits lors du traitement, l'augmentation des émissions de GES, l'augmentation de la circulaire de camions lourds, les forts bruits entendus lors des opérations, les risques d'accident, les risques de contamination, etc. Ces inquiétudes face à l'implantation d'un incinérateur supplémentaires sont légitimes et les effets de ces craintes et préoccupations sur la santé psychologique de la communauté doivent être pris en considération et évalués.

Constat n °22

La séance d'information du 18 octobre 2023 a mis en lumière les craintes et les perceptions des citoyens face aux activités de RSI, lesquelles sont susceptibles de contribuer au phénomène d'écoanxiété.

Rappelons également que l'histoire de l'implantation de Récupère Sol Inc. dans les années 90 a été très mouvementée et a laissé plusieurs séquelles dans la communauté. La direction régionale de la santé publique avait d'ailleurs soulevé d'importantes lacunes concernant l'information et la sensibilisation de la population dans la démarche d'implantation de Récupère Sol Inc., ce qui a été la cause de mécontentement et de division dans la population, sans oublier des niveaux de stress non désirés chez les gens résidant à proximité (Direction de la santé publique, 1998).

Malgré les potentiels effets mentionnés plus haut, les réactions sociales et psychosociales n'ont pas été retenues par le promoteur dans les enjeux humains à traiter. Il s'agissait cependant d'un enjeu recommandé dans la directive du MELCCFP pour la réalisation de l'ÉIE et l'enjeu avait également été soulevé par un participant aux premières consultations du MELCCFP sur les enjeux que devrait aborder l'ÉIE. Le promoteur justifie entre autres cette décision par le fait que les 12 participants aux deux Cafés Rencontres organisés par le promoteur n'ont pas relevé d'insatisfaction majeure face aux activités de RSI. Selon le CREDD, étant donné que cet échantillon est très peu représentatif et considérant l'implantation houleuse de l'entreprise, il aurait été nécessaire de faire une analyse plus approfondie des impacts psychosociaux dans l'ÉIE.

Constat n °23

Les impacts psychosociaux des activités du promoteur n'ont pas été analysés dans l'étude d'impact.

Finalement, le CREDD se questionne sur l'acceptabilité sociale du projet proposé par RSI. Selon le gouvernement du Québec (2023), l'acceptabilité sociale se définit comme une opinion collective, positive ou négative, que pose la communauté à l'égard d'un projet. Le principe de l'acceptabilité sociale n'est pas quantifiable et évolue dans le temps. Dans le contexte de la procédure d'évaluation environnementale, le MELCC considère l'acceptabilité sociale comme étant « un jugement collectif globalement favorable à l'égard d'un projet, celui-ci étant cohérent avec les valeurs, les besoins et les aspirations des acteurs interpellés par l'implantation du projet. Il s'agit d'un jugement dynamique qui peut fluctuer dans le temps et l'espace, au gré des débats sociaux, des enjeux, des valeurs et de l'évolution du projet, entre autres. » (MELCC, 2018, p.5).

La commission d'enquête du BAPE sur le projet d'Énergie Saguenay s'était d'ailleurs largement penchée sur la question de l'acceptabilité sociale. Dans le rapport de cette commission, il est expliqué que l'acceptabilité sociale ne peut être uniquement associée au processus de consultation réalisée par le promoteur. D'autres facteurs l'influencent comme les bénéfices et les répercussions pour les communautés, les impacts sur le milieu de vie et l'environnement, les risques réels ou perçus et les incertitudes, les valeurs, croyances et attentes, la confiance envers les promoteurs et les institutions, etc. (BAPE, 2021). De plus, il y est fait mention qu'un enjeu d'acceptabilité sociale peut être un motif raisonnable pour refuser de délivrer une autorisation environnementale, même si les conditions prévues par la loi sont respectées (BAPE, 2021).

Dans l'étude d'impact, le promoteur reconnaît que son projet pourrait engendrer une problématique d'acceptabilité sociale, surtout en ce qui concerne les activités d'incinération, le transport et les matières ciblées (RSI, 2022, p.95). De plus, la synthèse des informations pertinentes aux technologies de décontamination de sol effectuée par la chaire en Éco-conseil à la demande de RSI Environnement présente qu'un inconvénient majeur de la désorption thermique à haute température est la faible acceptabilité sociale (RSI, 2022, p.195).

Considérant tous les impacts négatifs appréhendés sur l'environnement et la santé humaine, la non-considération des impacts psychosociaux dans l'ÉIE ainsi que la grande opposition à laquelle s'est confronté l'implantation d'un premier incinérateur par Récupère Sol dans les années 90, davantage d'informations concernant l'acceptabilité sociale du projet auraient dû être acquises. Selon le CREDD, la question de l'acceptabilité sociale n'a pas été suffisamment documentée et il est donc impossible de se prononcer sur cet aspect du projet.

Constat n °24

L'acceptabilité sociale du projet n'a pas été suffisamment documentée.

8. CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a présenté ses principales préoccupations en formulant des constats concernant le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise qui, nous l'espérons, seront considérés par le BAPE.

Nous avons remis en question certains éléments de justification du projet dans le contexte régional et québécois de la gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses. Le CREDD s'inquiète également du fait que le MELCCFP ne détient que peu d'informations sur les matières dangereuses résiduelles au Québec, raison pour laquelle la réalisation d'un état des lieux sur cette question est demandée.

Le CREDD est aussi interpellé par l'effet du projet sur les changements climatiques, en raison de l'augmentation des émissions de GES attendue. Les impacts négatifs du projet sur la qualité de l'air, plus précisément en ce qui concerne les dioxines et les furanes, sont aussi une source d'inquiétudes pour le CREDD, d'autant plus que le promoteur a déjà été responsable d'une contamination par le passé.

Les impacts psychosociaux associés aux activités actuelles et prévues de RSI préoccupent aussi grandement notre organisation, surtout que l'ÉIE ne traite pas de cette question.

Pour ces raisons, le CREDD s'oppose au projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières à Saint-Ambroise et demande au Gouvernement du Québec de ne pas autoriser ce projet.

Plutôt que de développer de nouveaux projets industriels d'élimination de matières dangereuses, les efforts devraient prioritairement être mis sur le développement d'orientations et de stratégie visant à élaborer et mettre en place un meilleur encadrement de la gestion et de la disposition des matières dangereuses.

9. BIBLIOGRAPHIE

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1990. Les déchets dangereux au Québec – une gestion environnementale — Commission d'enquête sur les déchets dangereux.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2021. Rapport 358 – Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay – Rapport d'enquête et d'audience publique.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2022. Rapport 364 – L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes – Rapport d'enquête et d'audience publique.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2023a. Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise. <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/optimisation-ajout-procede-thermique-traitement-solsetautres-contamines-st-ambroise/>

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2023b. Rapport 371 — Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stalex à Blainville – Rapport d'enquête et d'audience publique.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2023c. Séance de la soirée du 12 décembre 2023 – Consultation publique sur le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise.

Clayton, S., Manning, C. M., Krygsman, K., & Speiser, M. (2017). Mental Health and Our Changing Climate: Impacts, Implications, and Guidance. American Psychological Association and ecoAmerica.

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD). 2021. Mémoire déposé dans le cadre de la commission d'enquête du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. 30p.

Direction de la santé publique. 1998. Avis de santé publique – Prévenir et protéger la santé publique. Complément d'information au rapport présenté au ministre de l'Environnement et de Faune, monsieur Paul Bégin par la Commission Munger sur le traitement thermique par Récupère Sol Inc. des sols contaminés aux BPC et autres organochlorés

Direction de santé publique – Service de santé environnementale. 2004. Contamination des sols aux dioxines et aux furannes autour de l'usine de Récupère Sol à Saint-Ambroise et protection de la santé publique. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1560229>

Environnement Canada. 2010. Document technique sur l'incinération en discontinu de matières résiduelles : Résumé et Survol des six étapes de l'incinération en discontinu des matières résiduelles.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2023. Document de discussion : Modifications proposées au Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses.

Galway, L., Beery, T., Jones-Casey, K., Tasala, K. (2019) Mapping que Solastalgia Literature : A Scoping Review Study. International Journal of Environmental Research and Public Health.

Gouvernement du Québec. 2023. Acceptabilité sociale. <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/acceptabilite-sociale>

- Howard C, Huston P. (2019) Les effets du changement climatique sur la santé : Découvrez les risques et faites partie de la solution. Relevé des maladies transmissibles au Canada 2019. <https://doi.org/10.14745/ccdr.v45i05a01f>
- Howarth, R. W., Santoro, R. et Ingraffea, A. (2011). Methane and the greenhouse-gas footprint of natural gas from shale formations. *Climatic Change*, 106(4), 679.
- Le Quotidien (Côté, C.). (1998). Traitement de matières dangereuses – La topographie joue contre la région. Édition du samedi 4 avril 1998.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC). 2018. L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC). 2019. Plan d'action 2019-2024 – Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2023a. L'évaluation environnementale au Québec méridional. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm>
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2023b. Laboratoire mobiles – Les véhicules spécialités du CEAEQ. https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/etudeterrain/labo_mobiles.htm
- Organisation mondiale de la santé (OMS). 2022. Dioxines et leurs effets sur la santé. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/dioxins-and-their-effects-on-human-health>
- Radio-Canada. 2023. L'opposition demande à Québec d'interdire l'importation de déchets dangereux. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1973390/stablex-blainville-dechet-dangereux-bape-opposition>
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). 2023. Commentaire déposé par le RNCREQ au gouvernement du Canada dans le cadre de la consultation portant sur les Modifications proposées au Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses.
- RSI Environnement. 2022. Rapport principal – Étude d'impact sur l'environnement : Optimisation et ajout d'un procédé thermique.
- RSI Environnement. 2023. Documents déposés à la Commission d'enquête (DA3)
- Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). 2023. Fiche descriptive : Dioxines et furanes. <https://gost.tpsgc-pwgsc.gc.ca/Contfs.aspx?ID=66&lang=fra>
- Ville de Saguenay. 2018. Correspondance du 27 juin 2018 – BAPE sur le Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Saguenay.
- Zone Boréale Saguenay-Lac-Saint-Jean. 2023. Le terroir de la MRC du Fjord-du-Saguenay – St-Ambroise. <https://zoneboreale.com/blogue/le-terroir-de-la-mrc-du-fjord-du-saguenay-destination-st-ambroise/>

10. ANNEXES

10.1. Annexe 1 - Liste des constats du CREDD

Constat n °1

Le projet entrainerait l'importation de matières dangereuses et de sols contaminés au Saguenay-Lac-Saint-Jean et au Québec.

Constat n °2

Le MELCCFP n'a pas les données permettant d'avoir un portrait complet des quantités de matières dangereuses résiduelles importées et exportées.

Constat n °3

La hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des matières résiduelles doit être respectée et l'élimination doit être envisagée seulement lorsqu'aucune voie de valorisation n'existe.

Constat n °4

Le MELCCFP reconnaît qu'il n'y a pas d'encadrement quant à l'utilisation de matières résiduelles à des fins énergétiques.

Constat n °5

« Les activités du projet sont à risque de contaminer les eaux souterraines » (RSI, 2022, p.87)

Constat n °6

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est propice aux inversions thermiques, phénomènes qui favorisent la concentration de contaminants atmosphériques au niveau du sol.

Constat n °7

Le Règlement sur l'élimination et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) ne s'applique pas aux installations de RSI Environnement.

Constat n °8

Les matières dangereuses et les sols contaminés traités par RSI proviendraient en grande partie d'ailleurs en Amérique du Nord.

Constat n °9

Le Canada a signé la Convention de Bâle et ne peut donc pas exporter de matières dangereuses, contrairement aux États-Unis.

Constat n °10

Les trois partis d'opposition ont demandé au gouvernement du Québec d'interdire l'importation de déchets dangereux dans la province.

Constat n °11

Trois MRC de la région ont adopté en 2003 des résolutions visant à appuyer le CREDD dans ses démarches pour freiner l'importation des déchets dangereux au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Constat n °12

Plus la quantité de matières contaminées chez RSI est importante, plus il y aura de matières à gérer en fin de vie au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Constat n °13

L'utilisation de matières résiduelles comme matériaux de recouvrement dans un LET n'est pas considérée comme de la valorisation.

Constat n °14

Les dioxines et les furanes ont des impacts négatifs importants sur la santé humaine et les écosystèmes.

Constat n °15

Les taux de dioxines et de furanes sont plus élevés dans les environs de RSI Environnement que dans un milieu rural standard.

Constat n °16

RSI a déjà été responsable d'émissions non négligeables de dioxines et de furanes dans l'environnement.

Constat n °17

De nombreuses pommes de terre de semence utilisées partout au Québec proviennent de Saint-Ambroise.

Constat n °18

« Le procédé de traitement thermique à faible débit émet des émissions GES de loin supérieures à celles du statu quo » (RSI, 2022)

Constat n °19

Les résultats des émissions de GES liées au transport des intrants et des extrants présentent un degré d'incertitude important, les émissions de GES pourraient donc être encore plus importantes.

Constat n °20

Le projet de RSI mènerait à une augmentation des émissions de GES au Québec, nous éloignant ainsi de nos objectifs de lutte aux changements climatiques.

Constat n °21

En 2004, la direction régionale de santé publique recommandait à RSI de traiter moins de matières et de les transporter sur une plus courte distance afin de réduire le risque d'accident technologique.

Constat n °22

La séance d'information du 18 octobre 2023 a mis en lumière les craintes et les perceptions des citoyens face aux activités de RSI, lesquelles sont susceptibles de contribuer au phénomène d'écoanxiété.

Constat n °23

Les impacts psychosociaux des activités du promoteur n'ont pas été analysés dans l'étude d'impact.

Constat n °24

L'acceptabilité sociale du projet n'a pas été suffisamment documentée.

10.2. Annexe 2 – Lettres d'appui au mémoire du CREDD



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Montréal, le 17 janvier 2023

Tommy Tremblay
Directeur général
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean
503 rue Sacré-Cœur Ouest
Alma (Québec) G8B 1M4

Objet: Lettre d'appui au mémoire du CREDD pour le BAPE sur le projet de RSI

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser cette lettre d'appui au nom du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) afin de démontrer notre soutien à votre mémoire rédigé dans le cadre du BAPE sur le projet d'optimisation et d'ajout d'une unité thermique de traitement de sols et autres matières contaminées de RSI Environnement. Nous sommes convaincus de l'importance de vos préoccupations et partageons pleinement votre position.

Notre organisation reconnaît la qualité du travail accompli par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) dans le cadre de la préparation de ce mémoire.

Votre analyse approfondie et vos arguments solides démontrent un engagement exceptionnel envers la protection de l'environnement et rejoignent nos positions suivantes :

- La valorisation énergétique n'est pas un procédé de recyclage, mais bien un procédé d'élimination.
- Le recours à la valorisation thermique ne peut être utilisé comme une justification pour réduire au maximum les matières destinées à l'élimination.
- Nous plaidons l'interdiction de l'importation au Canada de déchets dangereux et de matières résiduelles dangereuses à des fins d'élimination.
- Nous soutenons que le traitement des matières contaminées devrait se faire le plus près possible des sites de production afin de diminuer les risques d'accumulation et de transport de ces matières.
- Nous soutenons également le principe de justice environnementale, qui implique qu'une communauté ne doit pas payer de sa santé le prix de la gestion des matières résiduelles dangereuses produites à l'extérieure de son territoire.

Nous sommes convaincus que votre prise de position dans ce dossier aura un impact positif et significatif, et nous sommes fiers de nous associer à votre travail.

Nous vous prions d'agréer, M. Tremblay, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,



Martin Vaillancourt
Directeur général
Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec



Tommy Tremblay
Directeur général
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean
503 rue Sacré-Cœur Ouest
Alma (Québec) G8B 1M4

Objet: Lettre d'appui au mémoire du CREDD pour le BAPE sur le projet de RSI

Monsieur Tremblay,

Nous avons le plaisir de vous adresser cette lettre d'appui au nom du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) afin de démontrer notre soutien à votre mémoire rédigé dans le cadre du BAPE sur le projet d'optimisation et d'ajout d'une unité thermique de traitement de sols et autres matières contaminés de RSI Environnement. Nous sommes convaincus de l'importance de vos préoccupations et partageons pleinement votre position.

Notre organisation reconnaît la qualité du travail accompli par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) dans le cadre de la préparation de ce mémoire. Votre analyse approfondie et vos arguments solides démontrent un engagement exceptionnel envers la protection de l'environnement et reflètent les valeurs que nous partageons.

Nous sommes convaincus que votre prise de position dans ce dossier aura un impact positif et significatif, et nous sommes fiers de nous associer à votre travail.

Nous vous prions d'agréer, M. Tremblay, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

A blue ink signature of Nicolas Belleau, written in a cursive style.

Nicolas Belleau
Président, secrétaire, trésorier

10.3. Annexe 3 – Données des distances moyennes utilisées pour modéliser les émissions de GES associées au transport des matières à traiter

Matières	Proportion	Distance moyenne de l'origine des matières vers RSI	
		Région origine	Distance (km)
Sols	19%	Saguenay/Lac-St-Jean	40
	5%	Côte-Nord	500
	2%	Ville Québec	250
	22%	Ailleurs au Québec	1000
	22%	Canada hors Québec	1000
	30%	États-Unis	1350
MDR/MR ^[2]	19%	Saguenay/Lac-St-Jean	40
	5%	Côte-Nord	500
	2%	Ville Québec	250
	22%	Ailleurs au Québec	1000
	22%	Canada hors Québec	1000
	30%	États-Unis	1350
Eaux	31%	Saguenay/Lac-St-Jean	40
	15%	Côte-Nord	500
	4%	Ville Québec	250
	5%	Ailleurs au Québec	1000
	45%	Canada hors Québec	1000
	0%	États-Unis	1350

Figure 1. Capture du tableau Données des distances moyennes utilisées pour modéliser les émissions de GES associées au transport des matières à traiter

(Source : RSI Environnement, 2023, Documents à déposer à la Commission (DA4), p.12)

10.4. Annexe 4 - Résolutions d'appui aux démarches du CREDD (2002, 2003)

PROVINCE DE QUÉBEC
 COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
 DE LAC-SAINT-JEAN-EST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
 ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-
 SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 11 FÉVRIER
 2003, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL
 DE VILLE D'ALMA, À LAQUELLE IL Y AVAIT
 QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE
 MONSIEUR LAWRENCE POTVIN, PRÉFET ET MAIRE
 DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX.

Présences : Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers :
 Louise Lamoureux-Jean, mairesse de Saint-Ludger-de-Milot, Claire
 Hudon, représentante de Labrecque, Lawrence Potvin, préfet et maire
 de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Jean-Maurice Harvey, maire
 d'Alma, Jean Larouche, maire de Saint-Henri-de-Taillon, Jean-Rock
 Pedneault, conseiller de Ville d'Alma, Serge Fournier, maire
 d'Hébertville-Station, Éric Girard, maire de Saint-Nazaire, Léonard
 Côté, maire d'Hébertville, Claude Garneau, conseiller de Ville
 d'Alma, Michel Simard, maire de Saint-Gédéon, Gérald Scullion,
 conseiller de Ville d'Alma, Richard Lapointe, conseiller de
 Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Jean-Pierre Tromblay, représentant
 de Lamarche, Réjean Bouchard, maire de Saint-Bruno, Claude
 Renaud, maire de L'Ascension, Maurice Maltais, conseiller de Ville
 d'Alma et Gilles Caouette, représentant de Sainte-Monique.

Étaient également présents messieurs Sabin Larouche, directeur
 général et secrétaire-trésorier, Alain Coudé, secrétaire-trésorier
 adjoint et madame Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement.

Résolution numéro 4040-02-2003
APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU SAGUENAY LAC-SAINT-
JEAN / DÉCHETS DANGEREUX

CONSIDÉRANT le besoin d'accroître de façon substantielle
 les frais d'entreposage dans les sites d'enfouissement du
 Québec afin de les uniformiser aux frais en vigueur aux États-
 Unis;

CONSIDÉRANT le besoin d'appliquer intégralement les
 recommandations de la Commission Charbonneau;

CONSIDÉRANT le besoin d'imposer un moratoire sur toute
 construction de nouveaux incinérateurs au Saguenay-Lac-Saint-
 Jean et au Québec et d'exiger des producteurs de déchets qu'ils
 les traitent sur le site de production ou à proximité;

CONSIDÉRANT le besoin d'exiger la remise en place de
 manifestes de transport québécois et canadiens;

CONSIDÉRANT le besoin d'imposer des audiences du BAPE
 pour toute nouvelle technologie ou nouveau projet de recyclage
 ou d'élimination de matières dangereuses, de sols contaminés
 ou de brûlage de pneus;

CONSIDÉRANT le besoin de rendre imputable, malgré les
 transferts transfrontaliers, les compagnies génératrices de
 déchets à chacune des étapes allant du processus de la
 production, du recyclage, du traitement et/ou de l'élimination;

CONSIDÉRANT le besoin d'adopter une harmonisation des réglementations provinciales et nationales semblables à celles en vigueur aux États-Unis;

CONSIDÉRANT le besoin d'instaurer une loi protégeant les groupes, les citoyens et les élus contre d'éventuelles poursuites d'entreprises privées;

CONSIDÉRANT le besoin de permettre que les provinces puissent utiliser leur droit de refus face à l'importation des matières dangereuses, tel que stipulé dans l'ALENA;

CONSIDÉRANT le besoin de donner les moyens adéquats au ministère de l'Environnement afin qu'il puisse appliquer les lois, réglementations et contrôle mis à sa disposition;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une législation québécoise obligeant les compagnies génératrices de déchets à faire connaître les risques environnementaux que ceux-ci présentent et les municipalités à informer leurs citoyens de ces risques;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une commission parlementaire sur le droit d'accès à l'information des citoyens en se basant sur la législation américaine à ce sujet, le « Right to Know Act »;

CONSIDÉRANT le besoin de former une coalition canadienne sur l'importation des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT le besoin de sensibiliser les municipalités et les MRC quant au rôle que ces instances doivent exercer en matière d'importation de l'extérieur de la région de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage;

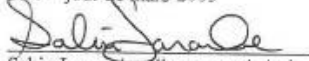
Pour ces motifs, il est proposé par M. Réjean Bouchard, appuyé de M. Jean-Pierre Tremblay;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, donne son appui au Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans ses démarches pour freiner l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean par le biais de ces mesures et actions;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes : M. André Boisclair, ministre de l'Environnement, Québec, M. David Anderson, ministre de l'Environnement, Canada.

Vraie copie donnée à Alma
ce 17^e jour de mars 2003


Sabin Larouche, directeur général
et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUEBEC,
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.

EXTRAIT DES MINUTES d'une séance du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, tenue mercredi le 12 mars 2003 à 19 heures 30, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M. Bernard Baril	Maire d'Albanel
M. Georges Simard	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Daniel Savard	Conseiller de Dolbeau-Mistassini
Mme Jeanne Savard	Maire de Girardville
M. Mario Fortin	Conseiller de Normandin
M. Daniel Tremblay	Maire de N.-D.-de-Lorette
M. Denis Trotter	Maire de Péribonka
Mme Nicole Fortin	Maire de St-Augustin
M. Jean-Guy Doré	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Steeve April	Maire de St-Eugène d'Argentenay
M. Réal Veilleux	Conseiller de Ste-Jeanne d'Arc
M. Marc Laprise	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas Didyme

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Réjean Boivin, Préfet de la MRC et Maire de la ville de Normandin.

Assistent également à cette assemblée, Messieurs Christian Bouchard, secrétaire-trésorier et Jacques Potvin, coordonnateur à l'aménagement et au développement.

Importation de déchets dangereux et de sols contaminés en région

75-03-03

CONSIDÉRANT le besoin d'accroître de façon substantielle les frais d'entreposage dans les sites d'enfouissement du Québec afin de les uniformiser aux frais en vigueur aux Etats-Unis;

CONSIDÉRANT le besoin d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission Charbonneau;

CONSIDÉRANT le besoin d'imposer un moratoire sur toute construction de nouveaux incinérateurs au Saguenay-Lac-St-Jean et au Québec et d'exiger des producteurs de déchets qu'ils les traitent sur le site de production ou à proximité;

CONSIDÉRANT le besoin d'exiger la remise en place de manifestes de transport québécois et canadien;

CONSIDÉRANT le besoin d'imposer des audiences du BAPE pour toute nouvelle technologie ou nouveau projet de recyclage ou d'élimination de matières dangereuses, de sols contaminés ou de brûlage de pneus;

CONSIDÉRANT le besoin de rendre imputable, malgré les transferts transfrontaliers, les compagnies génératrices de déchets à chacune des étapes allant du processus de la production, du recyclage, du traitement et/ou de l'élimination;

CONSIDÉRANT le besoin d'adopter une harmonisation des réglementations provinciales et nationale semblable à celle en vigueur aux Etats-Unis;

CONSIDÉRANT le besoin d'instaurer une loi protégeant les groupes, les citoyens et les élus contre d'éventuelles poursuites d'entreprises privées;

75-03-03

CONSIDÉRANT le besoin de permettre que les provinces puissent utiliser leur droit de refus face à l'importation de matières dangereuses, tel que stipulé dans l'ALENA;

CONSIDÉRANT le besoin de donner les moyens adéquats au ministère de l'Environnement afin qu'il puisse appliquer les lois, réglementations et contrôle mis à sa disposition;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une législation québécoise obligeant les compagnies génératrices de déchets à faire connaître les risques environnementaux que ceux-ci présentent et les municipalités à informer leurs citoyens de ces risques;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une commission parlementaire sur le droit d'accès à l'information des citoyens en se basant sur la législation américaine à ce sujet, le « Right to Know Act »;

CONSIDÉRANT le besoin de former une coalition canadienne sur l'importation des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT le besoin de sensibiliser les municipalités et les MRC quant au rôle que ces instances doivent exercer en matière d'importation de l'extérieur de la région de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Georges Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer le Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans ses démarches pour stopper l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean par le biais de ces mesures et actions;

QUANT au brûlage de pneus hors d'usage, cette activité pourrait être autorisée à la condition que la combustion par l'entremise d'une technologie adéquate, soit approuvée et aucunement dommageable pour la santé humaine; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :


M. André Boisclair, ministre de l'Environnement, Québec
M. David Anderson, ministre de l'Environnement, Canada

ADOPTÉE EN DATE DU 12 MARS 2003.

(SIGNÉ) RÉJEAN BOIVIN, PRÉFET

(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

COPIE AUTHENTIQUE À
DOLBEAU-MISTASSINI CE
2 AVRIL 2003



CHRISTIAN BOUCHARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay tenue à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, à 19 h 00, le mardi 9^e jour du mois d'avril 2002, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de M. Jean-Marie Claveau, préfet et maire de Saint-Félix-d'Otis, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :


M. Gérald Savard	, maire de Bégin
M. Jean Simard	, maire de Ferland-et-Boilleau
Mme Rita B. Gaudreault	, mairesse de L'Anse-Saint-Jean
M. Réjean Lévesque	, maire de Larouche
M. Hermé Lavoie	, maire de Petit-Saguenay
M. Rémi Gagné	, maire de Rivière-Éternité
M. Robert Tremblay	, maire de Saint-Ambroise
M. Bertrand Couture	, maire de Saint-Charles-de-Bourget
M. Jean-Yves Dufour	, maire de Saint-David-de-Falardeau
M. Gérard Villeneuve	, maire de Saint-Fulgence
Mme Marie-Luce Martin	, maire de Saint-Honoré
M. Gérard Duval	, maire de Sainte-Rose-du-Nord

Assiste également à cette séance M. Denis Jubinville, secrétaire-trésorier et directeur général.

C-02-86
IMPORTATION DES DÉCHETS DANGEREUX

CONSIDÉRANT	le besoin d'accroître de façon substantielle les frais d'entreposage dans les sites d'enfouissement du Québec afin de les uniformiser aux frais en vigueur aux États-Unis ;
CONSIDÉRANT	le besoin d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission Charbonneau ;
CONSIDÉRANT	le besoin d'imposer un moratoire sur toute construction de nouveaux incinérateurs au Saguenay-Lac-Saint-Jean et au Québec et d'exiger des producteurs de déchets qu'ils les traitent sur le site de production ou à proximité ;
CONSIDÉRANT	le besoin d'exiger la remise en place de manifeste de transport québécois et canadien ;
CONSIDÉRANT	le besoin d'imposer des audiences du BAPE pour toute nouvelle technologie, un nouveau projet de recyclage ou d'élimination de matières dangereuses ;
CONSIDÉRANT	le besoin de rendre imputable, malgré les transferts transfrontaliers, les compagnies génératrices de déchets à chacune des étapes allant du processus de la production, du recyclage, du traitement et/ou de l'élimination ;

...2

	Résolution n° C-02-86	/2
	CONSIDÉRANT	le besoin d'adopter une harmonisation des réglementations provinciale et nationale semblable à celles en vigueur aux Etats-Unis ;
	CONSIDÉRANT	le besoin d'instaurer une loi protégeant les groupes, les citoyens et les élus contre d'éventuelles poursuites d'entreprises privées ;
	CONSIDÉRANT	le besoin de permettre que les provinces puissent utiliser leur droit de refus face à l'importation de matières dangereuses, tel que stipulé dans l'ALENA ;
	CONSIDÉRANT	le besoin de donner les moyens adéquats au ministère de l'Environnement afin qu'il puisse appliquer les lois, réglementations et contrôle mis à sa disposition ;
	CONSIDÉRANT	le besoin de mettre en place une législation québécoise obligeant les compagnies génératrices de déchets à faire connaître les risques environnementaux que ceux-ci présentent et les municipalités à informer leurs citoyens de ces risques ;
	CONSIDÉRANT	le besoin de mettre en place une commission parlementaire sur le droit d'accès à l'information des citoyens en se basant sur la législation américaine à ce sujet, le « <i>Right to Know Act</i> » ;
	CONSIDÉRANT	le besoin de former une coalition canadienne sur l'importation des matières dangereuses ;
	CONSIDÉRANT	le besoin de sensibiliser les municipalités et les MRC quant au rôle que ces instances doivent exercer en matière d'importation des déchets dangereux ;
	POUR CES MOTIFS,	
	IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller de comté, M. Jean-Yves Dufour ;
	APPUYÉ PAR	le conseiller de comté, M. Robert Tremblay ;
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT:	
	D'APPUYER	le Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-St-Jean dans ses démarches pour stopper l'entrée de déchets dangereux sur le territoire du Saguenay-Lac-St-Jean par le biais de ces mesures et actions.
	ET QUE	copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes: M. André Boisclair, ministre de l'Environnement ; M. Réjean Bergeron, président, C.R.C.D.
COPIE CERTIFIÉE CONFORME		
 Denis Jubinville, CA Secrétaire-trésorier et directeur général Chicoutimi, le 26 avril 2002		



Chicoutimi, le 31 janvier 2003

Madame Monique Laberge
2110, de Réginas
Jonquière (Québec)
G7S 3B9

Objet : Appui au Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-St-Jean

Bonjour Madame Laberge,

C'est à l'unanimité que les déléguées du SIINEQ ont voté une résolution d'appui au Conseil Régional de l'Environnement du Saguenay-Lac-St-Jean dans le dossier « déchets dangereux ».

- Considérant les impacts possibles sur l'environnement, la santé des populations et des travailleurs découlant du traitement des matières dangereuses et des sols contaminés;
- Considérant que le traitement de ces matières doit être fait sur le site de production ou à proximité afin d'éviter l'accumulation des sous-produits et le danger occasionné par le transport;
- Considérant que le Québec affiche les normes parmi les plus basses en Amérique du Nord et que cela favorise la multiplication de nouvelles installations de traitement des matières dangereuses;
- Considérant qu'il n'est pas souhaitable de devenir « La Poubelle du Nord »;

Il est proposé :

Que le SIINEQ, en tant qu'organisation soucieuse de la qualité de vie et de l'environnement des personnes, donne son appui au Conseil Régional de l'Environnement du Saguenay Lac-St-Jean dans ses démarches pour stopper l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés, de pneus hors d'usage pour fin de brûlage sur le territoire du Saguenay Lac-St-Jean ainsi que dans ses démarches pour favoriser l'utilisation des technologies mobiles pour le traitement de NOS déchets.

Proposé par : **Michelle Choquette**

Appuyé par : **Nathalie Savard**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Syndicat des Infirmières et Infirmiers du Nord-Est Québécois
270, rue St-Vallier, Chicoutimi (Québec) G7H 4J1 – Téléphone: (418) 543-1821